

3B-PHARMA
Société d'exercice libéral par actions simplifiée
Au capital de 1.000 euros
27 boulevard de Reuilly
75012 PARIS
909 458 424 RCS PARIS
(la « Société »)

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 7 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six, le sept mai à neuf heures,

Les associés de la Société, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social (l' « **Assemblée Générale** »).

Sont présents :

- Monsieur Tarek BOULFOUL, propriétaire de 500 actions
- Madame Hadjer BENCHERCHALI, propriétaire de 500 actions

Monsieur Tarek BOULFOUL préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

L'Assemblée Générale est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Renonciation par les associés à se prévaloir du respect du délai de quinze jours de convocation de l'Assemblée Générale, compte tenu de la présence ou de la représentation de tous les associés de la Société à l'Assemblée Générale,
- Réalisation de la cession par Monsieur Tarek BOULFOUL de 1 action au bénéfice de Madame Hadjer BENCHERCHALI,
- Mise à jour des statuts de la Société, à effet du 11 mai 2026,
- Démission, par Monsieur Tarek BOULFOUL, de ses fonctions de Président et nomination de Madame Hadjer BENCHERCHALI en remplacement, à effet du 11 mai 2026,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée Générale :

- Le certificat d'inscription de Madame Hadjer BENCHERCHALI délivré par le Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens d'Ile-de-France,
- Le texte des projets de résolutions,
- Les statuts de la Société,

Il déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et statutaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée Générale lui donne acte de cette déclaration.

Puis il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met ensuite successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale :

- **déclare** expressément renoncer aux dispositions statutaires relatives aux délais de convocation, compte-tenu de la présence ou de la représentation de tous les associés de la Société détenant ensemble les 1.000 actions composant le capital social ;
- **constate**, en conséquence, que compte tenu de la présence ou de la représentation de tous les associés à la présente Assemblée, aucune action en nullité de cette dernière ne sera recevable.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du certificat d'inscription de Madame Hadjer BENCHERCHALI délivré par le Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens d'Ile-de-France,

constate la réalisation, à effet du 11 mai 2026, de la cession, par Monsieur Tarek BOULFOUL, de 1 action au profit de Madame Hadjer BENCHERCHALI.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

- **décide** de modifier l'article 7 des statuts de la Société comme suit :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

*Le capital social est fixé à la somme de **1.000 €**, il est divisé en **1.000 actions** égales d'un **montant de UN (1 €) EURO chacune**, souscrites et libérées en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux ».*

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du certificat d'inscription de Madame Hadjer BENCHERCHALI délivré par le Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens d'Ile-de-France,

prend acte de la démission de Monsieur Tarek BOULFOUL de ses fonctions de Président de la Société à effet du 10 mai 2026 à 24h.

décide de nommer Madame Hadjer BENCHERCHALI, jusqu'alors Directrice Générale de la Société, en qualité de Présidente de la Société à compter du 11 mai 2026.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

* *

*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

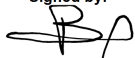
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés

Monsieur Tarek BOULFOUL

Signé par :

302E1A8A3D0C4C6...

Madame Hadjer BENCHERCHALI

Signed by:

40F6A4DD8E51432...